COMMUNE DE NIVILLAC

(Morbihan)

Arrondissement de VANNES

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-neuf octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 13 octobre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - Mme Karine BRÛLÉ - M. Dominique FILLOUX - M. Christophe PALOU - M. Eric ROZÉ - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : Mme Stéphanie BAHOLET (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérôme DOUET) - M. Dominique FILLOUX (Pouvoir à Mme Nathalie GRUEL) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO) - Mme Aurore TROFFIGUÉ (Pouvoir à Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à M. Julien CHESNIN)

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 21 septembre 2026 : approuvé à l'unanimité**

- **Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : **Monsieur Julien CHESNIN élu à l'unanimité**

- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2026D21 en date du 02 avril 2026 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Désignation d'un correspondant incendie secours

Rapporteur : M. Jérôme BLINO– Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Il explique que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

Il ajoute que ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Maxime BOULLARD, en qualité de correspondant incendie secours.

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret,

Est élu à l'unanimité des membres présents pour représenter la commune de Nivillac en qualité de correspondant incendie secours Monsieur Maxime BOULLARD

MARCHES PUBLICS

2- Réhabilitation / Extension du Complexe sportif de la Croix Jacques – Validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) et de l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre – Validation du plan de financement – Dépôt du permis de construire et demandes de subventions

Rapporteur : M. Jérôme BLINO– Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée **la délibération n°2023D61 en date du 16 octobre 2023** par laquelle le conseil municipal a voté à l'unanimité le lancement d'un concours restreint sur esquisse pour le choix d'un maître d'œuvre et la composition du jury, pour le projet de Réhabilitation / Extension du complexe sportif de la Croix Jacques en limitant à 3 le nombre de candidats admis à concourir.

Il rappelle aussi à l'assemblée **la délibération n° 2024D90 en date du 10 décembre 2024** par laquelle le conseil municipal a voté à l'unanimité l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de Réhabilitation / Extension du Complexe Sportif de la Croix Jacques à l'équipe de maîtrise d'œuvre STUDIO 02 ARCHITECTES (Mandataire) associé à ANTHRACITE ARCHITECTURE, OTEIS, RACINE CARREE, ACOUSTIQUE YVES HERNOT ET SPORT INITIATIVES pour un montant provisoire de **646 890 € HT soit 776 268 € TTC**. Cette délibération visait aussi à autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions aux taux maximum auprès des différents partenaires sur ce projet.

Il rappelle à l'assemblée que le futur équipement doit répondre aux objectifs suivants :

- Requalifier l'image du complexe sportif existant avec une esthétique contemporaine
- Offrir aux associations des locaux qui leur permettent de pratiquer à leur niveau et dans de bonnes conditions
- Permettre à de nombreuses associations d'investir le futur complexe sportif grâce à une extension des locaux
- Répondre aux demandes des usagers sportifs de la commune
- Permettre aux établissements scolaires et périscolaires à proximité d'utiliser la salle de sport si besoin

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée **la délibération n°2026D80 en date du 21 septembre 2026** par laquelle il a sollicité le conseil municipal pour modifier la phase d'avant-projet définitif (APD) par voie d'avenant n° 1 afin de prendre en compte les besoins des associations qu'il a rencontrées cet été.

Il souligne que ces modifications portent sur :

- La réalisation d'un bâtiment pour couvrir les terrains de tennis avec un traitement de la ventilation et de la déshumidification.
- La modification de la configuration de l'extension :
    - Suppression de la salle de danse.
    - Ajout des vestiaires pour les sports extérieurs
    - Ajout d'un foyer pour les sports extérieurs
    - Ajout des locaux rangements et annexes
    - Étude de la mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) réversible.

Il rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a approuvé à 26 voix pour et 1 abstention l'avenant n°1 au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet de Réhabilitation / Extension du Complexe Sportif de la Croix Jacques confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre STUDIO 02 ARCHITECTES (Mandataire) associé à ANTHRACITE ARCHITECTURE, OTEIS, RACINE CARREE, ACOUSTIQUE YVES HERNOT ET SPORT INITIATIVES et le montant de l'avenant fixé à 47 575 € HT, soit 57 090 € TTC. Le montant total du marché étant ainsi porté **de 646 890 € HT à 694 465 € HT, soit une variation de 7.33 %.**

Monsieur le Maire précise que les phases d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées et qu'elles permettent de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'hygiène et à la sécurité ;
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;

- Arrêter en plans, coupes, façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;
- Définir les principes constructifs de fondation et de structure ainsi que leur dimensionnement indicatif ;
- Définir les matériaux ;
- Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques ;
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement ;
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ;
- Arrêter le forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Confirmer que les objectifs du programme et que les modifications apportées au projet sont bien respectés.

Monsieur le Maire ajoute à l'assemblée que le coût du projet a connu les évolutions suivantes :

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, fixée à l'acte d'engagement, était de **4 206 000,00 € HT, valeur octobre 2024.**

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, fixée après le premier avant-projet définitif, était de **5 554 800,00 € HT (valeur octobre 2025)** soit une augmentation de 1 348 800,00 € HT comprenant :

- Le désamiantage des bâtiments existants
- La modification des VRD suite au diagnostic des réseaux existants et de l'étude géotechnique
- Le renforcement de la charpente existante
- La réfection du plancher bas et du revêtement de sol sportif de la salle existante

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, fixée après le deuxième avant-projet définitif, est de **5 944 400.00 € HT (valeur septembre 2026)** soit une augmentation de 1 738 400 € HT comprenant :

- Le désamiantage des bâtiments existants
- La modification des VRD suite au diagnostic des réseaux existants et de l'étude géotechnique
- Le renforcement de la charpente existante
- La réfection du plancher bas et du revêtement de sol sportif de la salle existante
- **L'ajout de panneaux photovoltaïques**
- **La réalisation du clos couvert des terrains de tennis**
  Monsieur le Maire précise que le fait de construire des terrains couverts va permettre aux associations d'avoir une salle fonctionnelle dès la première phase des travaux.
- **La suppression de la tribune de football**

La mission de maîtrise d'œuvre évolue donc de 646 890 € HT à 975 197.67 € HT soit + 328 307.67 € HT et se décompose comme suit :

BATIMENT VALEUR HT (Septembre 2026)	5 944 400,00 €
Taux mission de base %	11,90%
Forfait de rémunération € HT	707 383,60 €

Taux mission de BASE rapporté au montant des travaux	Coût total HT	%
11,90%		
ESQ	42 443,02 €	6,00%
APS	77 812,20 €	11,00%
APD/PC	113 181,38 €	16,00%
PRO	137 939,80 €	19,50%
DCE/AMT	45 979,93 €	6,50%
ETUDES	**417 356,32 €**	**59,00%**
VISA	49 516,85 €	7,00%
DET (30 mois-AE article 2.6)	212 215,08 €	30,00%
AOR	28 295,34 €	4,00%
CHANTIER	**290 027,28 €**	**41,00%**
TOTAL HT MISSION DE BASE	**707 383,60 €**	**100,00%**
TVA	141 476,72 €	
TTC	**848 860,32 €**	

MISSIONS COMPLEMENTAIRES 3,48%	Coût total HT	%
DIAG (AE art 2.2)	**17 324,00 €**	**11,84%**
STD (Cf: demande dans le PROGRAMME)	**10 500,00 €**	
essi (CF PAGE 7 CCAP)	**7 750,00 €**	**5,29%**
EXE (LOTS TECHNIQUES: Elee, Chauffage, ventilation, air, plomberie)+ version Otéis sur structure	**37 410,00 €**	**25,56%**
Quantitatif TOUS LOTS (CCAP P 10)	**18 568,00 €**	**12,69%**
OPC (ART 2,2 DE L'AE)- 30 mois	**54 824,00 €**	**37,45%**
TOTAL HT MISSIONS COMPLEMENTAIRES	**146 376,00 €**	**92,83%**

TVA	**29 275,20 €**
TTC	**175 651,20 €**

AVENANT N° 1	Coût total HT	%
Reprise de l'APD	**47 575,00 €**	**32,50%**
TOTAL HT APD n° 1	**47 575,00 €**	**32,50%**
TVA	**9 515,00 €**	
TTC	**57 090,00 €**	

AVENANT N° 2	Coût total HT	%
Visa - 7 mois supplémentaires	**11 553,94 €**	**32,50%**
DET - 7 mois supplémentaires	**49 516,86 €**	
OPC - 7 mois supplémentaires	**12 792,27 €**	
TOTAL HT APD n° 2	**73 863,07 €**	**32,50%**
TVA	**14 772,61 €**	
TTC	**88 635,68 €**	

MISSIONS DE BASE + MISSIONS COMPLEMENTAIRES	Coût total HT	%
TOTAL HT	975 197,67 €	100%
TVA	195 039,53 €	
TOTAL TTC	**1 170 237,20 €**	

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitivement fixé à l'issue de la validation de la phase d'Avant-Projet Définitif par un avenant n° 2 (Ci-annexé).

Au vu de ces éléments le plan de financement prévisionnel du projet en phase APD s'établit comme suit :

DEPENSES	
Travaux Prestations	**Estimatif HT**
Etude préprogramme	19 485,00 €
Etude préprogramme - Phase 3	12 900,00 €
AMO - Suivi des études et de l'esquisse jusqu'à l'APD	4 920,00 €
Audit et diagnostic de charpente	4 859,00 €
Levers topo	780,00 €
Indemnités des architectes (Jury de concours)	600,00 €

RECETTES		
	Montant	**%**
DETR	211 500,00 €	2,97
DSIL	211 500,00 €	2,97
BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE	176 280,00 €	2,47
DEPARTEMENT (PST) - 350 000 € sur 3 ans à 25% (1050000 € *25%)	262 500,00 €	3,68
Banque des territoires	8 100,00 €	0,11
Banque des territoires	5 000,00 €	0,07

Indemnités des architectes	18 696,00 €		Fonds propres	3 127 109,84 €	43,86
	18 696,00 €		Emprunt	3 127 109,84 €	43,86
	18 696,00 €				
Maîtrise d'œuvre	975 197,67 €				
Bureau de contrôle	16 590,00 €				
Mission SPS	8 600,00 €				
Etude géotechnique	13 170,00 €				
Diag amiante et plomb	3 300,00 €				
Détection des réseaux enterrés	6 950,00 €				
Diag parasitaire de la charpente	2 310,00 €				
Etude thermique	10 000,00 €				
Publicite - consultation	10 000,00 €				
Assurance dommage ouvrage	38 950,00 €				
Travaux Prestations (Valeur APD septembre 2026)	5 944 400,00 €				
Actualisation					
Aléas					
Total	**7 129 099,67 €**		**Total**	**7 129 099,67 €**	**100,00**

Madame Béatrice KEERLE, Adjointe au Maire, demande si le montant du projet va évoluer. Monsieur le Maire lui répond que oui. C'est pour l'instant un montant provisoire forfaitaire. Les montants définitifs seront fixés à l'issue de l'appel d'offres.

La planification du projet se poursuivra ainsi :

Ci-après le planning proposé pour la poursuite des études :
•19/10/26 : Validation de l'avant-projet définitif (APD).
•30/10/26 : Remise du permis de construire (PC).
•18/12/26 : Remise de la phase d'étude de projet (PRO).
•29/01/27 : Remise du dossier de consultation des entreprises (DCE).
•Février/Mars 2027 : Consultation des entreprises.
•Avril 2027 : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) - Marchés de travaux.
•Mai/Juin 2027 : Démarrage préparation de chantier

- **Vu le code général des collectivités territoriales,**
- **Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L 2122-1 et R 2122-6 relatifs aux marchés de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats d'un concours,**
- **Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 27 décembre 2024 pour la réhabilitation et l'extension du complexe sportif de la Croix Jacques**

- **Considérant la réunion de présentation de l'avant-projet définitif à l'ensemble du conseil municipal qui s'est tenue le mardi 6 octobre 2026 en présence de l'architecte STUDIO 02 et l'adhésion du conseil municipal à ce projet,**
- **Considérant la réunion de présentation de l'avant-projet définitif aux associations qui s'est tenue le jeudi 8 octobre 2026 et l'adhésion des associations à ce projet,**
-

Au vu de cet exposé, et de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 15 octobre 2026, il est proposé au conseil municipal :

- **De valider les aspects techniques du projet**
- **D'approuver l'Avant-Projet Définitif**
- **D'arrêter l'enveloppe définitive du coût prévisionnel des travaux à 5 944 400 € HT**
- **D'arrêter le plan de financement du projet à 7 129 099.67 € HT**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ci-annexé ayant pour objet :**
  - **D'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre**
  - **Fixer le forfait et le taux définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre**
  - **D'établir une nouvelle répartition des missions entre les cotraitants Studio 02 Architectes et Anthracite Architecture. En raison des modifications apportées au programme, les missions PRO, DCE, AMT, VISA et DET seront réalisées par Studio 02 Architectes. Les honoraires des missions citées sont transférés à Studio 02 Architectes.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer le permis de construire**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subvention auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département, et autres partenaires institutionnels ou privés susceptibles d'aider la commune sur ce projet.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** les aspects techniques du projet
- **Approuve** l'Avant-Projet Définitif
- **Arrête** l'enveloppe définitive du coût prévisionnel des travaux à 5 944 400 € HT
- **Arrête** le plan de financement du projet à 7 129 099.67 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ci-annexé ayant pour objet :
  - **D'arrêter** le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre
  - **Fixer** le forfait et le taux définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre
  - **D'établir** une nouvelle répartition des missions entre les cotraitants Studio 02 Architectes et Anthracite Architecture. En raison des modifications apportées au programme, les missions PRO, DCE, AMT, VISA et DET seront réalisées par Studio 02 Architectes. Les honoraires des missions citées sont transférés à Studio 02 Architectes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à déposer le permis de construire
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subvention auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département, et autres partenaires institutionnels ou privés susceptibles d'aider la commune sur ce projet.

Monsieur le Maire insiste sur le caractère provisoire du montant du projet qui ne sera définitif qu'à l'issue de l'appel d'offres.

Monsieur le maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour le soutien apporté aux associations par l'approbation de ce projet. Il lui semblait en effet difficile d'arrêter de travailler avec l'architecte compte tenu de l'impact financier que cela aurait engendré (Montants déjà engagés et pénalités).

Il tient à rappeler l'adhésion des associations qu'il a rencontrées pour réajuster ce projet. Il ajoute que ce projet répond aux attentes des associations et reste dans l'enveloppe financière initiale.

Madame Emilie CHESNIN, Adjointe au Maire, rebondit et souligne que c'est un projet structurant de la commune pour répondre au besoin de la population pour les 40 années à venir. Elle ajoute que la rénovation du complexe sportif conjuguée à la construction de terrains de tennis couverts va permettre d'augmenter de façon significative les créneaux sportifs et ainsi favoriser la pratique sportive sur la commune.

ENFANCE JEUNESSE

3- Conseil municipal des jeunes (CMJ) – Proposition d'évolution de la Charte

Rapporteur : Mme Emilie CHESNIN, Adjointe à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires

Madame Emilie CHESNIN, Adjointe à l'Enfance Jeunesse et aux Affaires Scolaires, rappelle à l'assemblée **les délibérations n°2023D32 en date du 2 mai 2023, 2024D02 en date du 22 janvier 2024 et 2025D86 en date du 8 décembre 2025** par lesquelles le conseil municipal a mis en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) encadré par une charte qui définit son organisation, ses missions, son fonctionnement et les engagements des jeunes conseillers.

Elle explique à l'assemblée que, dans un souci d'actualisation et d'amélioration de ce dispositif, il apparaît nécessaire de faire évoluer la charte actuelle, notamment sur les points suivants :

- Le nombre de conseillers titulaires : 12 répartis de la manière suivante :
  - 6 élèves de CM1
  - 6 élèves de CM2
- Les niveaux de classes retenus : CM1, CM2, au lieu de CM1, CM2, 6ème, 5ème
- Le vote qui se déroule au sein des écoles et/ou en mairie, dans les conditions réelles d'un suffrage (isoloir, urne, émargement de la liste électorale...).
- Le bureau qui est tenu par les membres de la commission Enfance/Jeunesse de Nivillac, de conseillers municipaux et de techniciens du service Enfance/Jeunesse.
- Tout électeur dispose d'un seul bulletin de vote comportant la liste des candidats déclarés. L'électeur choisira selon son école :
  - 5 noms à l'école Andrée Chedid
  - 5 noms à l'école Saint Louis
  - 2 noms à l'école Ste Thérèse

- Il est décidé de ne pas procéder à l'élection d'un « maire junior » et d'adjoints afin d'éviter d'instaurer une hiérarchie entre les jeunes, privilégiant un fonctionnement collectif ou par commissions de travail.

Au vu de cet exposé et compte tenu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse affaires scolaires en date du 15 octobre 2026, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'évolution de cette charte, ci-annexée, afin qu'elle puisse s'appliquer dès le prochain mandat du CMJ.

Il est demandé pourquoi le règlement ne prévoit pas la possibilité d'intégrer les élèves de 6ème et de 5ème. Il est répondu qu'il n'y avait pas de candidats. Tous les directeurs d'école ont été rencontrés par les élus mais la rencontre a traîné avec le collège.

Une nouvelle communication pourra être redirigée vers le collège dans deux ans.

Madame Karen GARABEDIAN-LE MEUR approuve le fait qu'il n'y ait pas de Maire junior.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'évolution de cette charte, ci-annexée, afin qu'elle puisse s'appliquer dès le prochain mandat du CMJ.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Installation du conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'installation du conseil municipal des jeunes est prévue le jeudi 22 octobre à partir de 18h30 en salle du conseil municipal. Il ajoute que les jeunes élus du Conseil Municipal viendront se présenter lors du conseil municipal du 09 novembre prochain à 19h30.

Opération citoyenne pour le nettoyage des cimetières du Bourg et de St Cry

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une opération citoyenne d'entretien des cimetières du Bourg et de St Cry sera organisée le samedi 24 octobre 2026 de 9h00 à 12h00. Les inscriptions sont à faire en mairie. Il ajoute qu'un article va paraître dans la presse. Il souligne que cette initiative a été mise en place à la demande de citoyens. Les agents municipaux finaliseront le travail initié par les citoyens la semaine suivante.

Intervention sur le harcèlement scolaire au collège

Monsieur Maxime BOULLARD informe l'assemblée qu'une sensibilisation au harcèlement scolaire a été réalisée au collège avec les policiers municipaux. Il indique que des cas ont été repérés et qu'ils retourneront dans 1 ou 2 mois. Madame Karen GARABEDIAN-LE MEUR ajoute que l'Association Papillon œuvre aussi pour cette cause. Les enfants et adolescents peuvent ainsi déposer des mots dans des boîtes prévues à cet effet pour libérer la parole. Cette initiative a prouvé

son efficacité. Madame Adélaïde DAVID demande si cette initiative peut être étendue aux écoles primaires.

Arrêté Préfectoral portant sur l'usage et la réglementation des Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM)

Face à l'augmentation des accidents impliquant les trottinettes électriques et autres engins de déplacement personnel motorisés, le Préfet du Morbihan renforce les règles de circulation et de sécurité : Port du casque et d'un équipement rétroréfléchissant, vitesse limitée à 25km/h, assurance obligatoire. L'arrêté est affiché en mairie et disponible sur le site internet de la commune et sur l'application Mon Village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45

ADVENARD Annick		**GIROT Pierre-Marc**	
ALBARET Catherine		**GRUEL Nathalie**	
BAHOLET Stéphanie	Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT	**KEERLE Béatrice**	
BLINO Jérôme		**LOGODIN Xavier**	
BOULLARD Stéphane		**LORJOUX Laurent**	
BOULLARD Maxime		**MORICET Xavier**	
BRÛLÉ Karine	Pouvoir à M. Jérôme DOUET	**PALOU Christophe**	Absent excusé
CHATAL Tiphaine		**PÉDRON André**	
CHESNIN Julien		**PHILIPPE Jocelyne**	
CHESNIN Emilie		**ROZÉ Eric**	Pouvoir à M. Jérôme BLINO
DAVID Adélaïde		**THERAUD Olivier**	
DOUET Jérome		**TROFFIGUÉ Aurore**	Pouvoir à Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR
FILLOUX Dominique	Pouvoir à Mme Nathalie GRUEL	**VIROT Céline**	Pouvoir à M. Julien CHESNIN
GARABEDIAN-LE MEUR Karen			